Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/01/2024 à 04h08
Réference de l'AR : 010-820972552-20231212-ADG2023_08-AR

RÉGIE DU
SDDEA

Arrêté du Directeur Général N° 2023-08

Abrogeant la délégation de signature De Monsieur le Directeur Général à Monsieur Clément DABERT en sa qualité de Directeur Général Adjoint

VU la délibération n° 3 du SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;
VU les statuts de la Régie du SDDEA en vigueur ;
VU la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;
VU les articles R.2221-22 et R.2221-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°2023-02 du 07 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général à Monsieur Clément DABERT en sa qualité de Directeur Général Adjoint.

Considérant que pour la bonne marche des affaires de la Régie du SDDEA et pour l'amélioration du service public le Directeur Général de la Régie peut procéder à des délégations de signature ;

Considérant que Monsieur **Clément DABERT**, en qualité de Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques, bénéficie d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans l'arrêté n°2023-02 du 07 mars 2023 ;

Considérant que Monsieur **Clément DABERT** quitte les effectifs de la Régie du SDDEA au 31 décembre 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : OBJET

L'arrêté n°2023-02 du 07 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Clément DABERT, est rapporté.

L'abrogation de l'arrêté susmentionné portant délégation de signature prend effet à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03 26 66 86 87, fax : 03 26 21 01 87, courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet : http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr) (R. 421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification au titulaire de la délégation et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé et publié sous forme électronique sur le site internet du SDDEA et sa Régie dans des conditions de nature à garantir son authenticité et à assurer sa mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

RÉGIE DU
SDDEA

Le Directeur Général certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

A Troyes, le 12 décembre 2023,

Le Directeur Général,

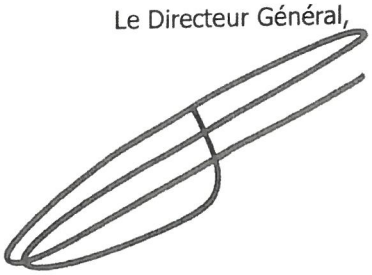

Stéphane GILLIS

Notification faite au délégataire le 12/12/2023

Signature du délégataire :

Ampliation adressée aux membres du Conseil d'administration de la Régie lors de la plus proche séance.